

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
DISTRIBUTEURS CONSEILS HORS DOMICILE
(DISTRIBUTEURS CHD). ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU
4 JANVIER 1974 JORF 20 JANVIER 1974.

IDCC 1536

Brochure 3121

TEXTE INTÉGRAL

20/06/2024

Sommaire

I : Dispositions communes générales

Chapitre Ier : Principes généraux

Déclaration préliminaire	1
Objet et champ d'application	1
Durée de la convention	1
Révision de la convention	1
Dénonciation de la convention	1
Avantages acquis	1
Dispositions particulières aux différentes catégories de personnel	1
Conflits collectifs-Commission de conciliation	1
Date d'application	2
Adhésion	2

Chapitre II : Droit syndical

Liberté d'opinion et liberté syndicale	2
Exercice du droit syndical	2
Section syndicale	2
Autorisations d'absences	2
Réception des représentants syndicaux	3
Congé de formation économique, sociale et syndicale	3

Chapitre II bis : Négociation collective

Préambule	3
Négociation collective de branche	3
Notification des accords de branche	3
Dépôt des accords	3
Ordre du jour	3
Négociation collective dans les entreprises et les établissements	3
Notification des accords	3
Exercice du droit d'opposition	3
Dépôt des accords	3
Négociation avec les élus du personnel ou un salarié mandaté	3
Moyens accordés aux élus du personnel	3
Moyens accordés au salarié mandaté	4
Conditions de validité des accords	4
Dispositions générales	4
Observatoire paritaire de la négociation collective	4
Principe de non-dérogation	4

Chapitre III : Comité social et économique

Comité social et économique. - Préambule	4
Collèges électoraux	4
Electorat et éligibilité	4
Organisation des élections	4
Durée du mandat	5
Exercice des fonctions par la délégation du personnel au CSE et commissions	5
Attributions de la délégation du personnel	5
Fonctionnement du comité social et économique	6
Protection des représentants du personnel	6
Financement du comité social et économique	6

Chapitre IV : Formation et exécution du contrat de travail

Engagement	6
Période d'essai	6
Contrat de travail à durée déterminée	6
Cas du contrat saisonnier	6
Rémunération	7
Gratification annuelle	7
Bulletin de paie	7

Chapitre V : Suspension et rupture du contrat de travail

Absences des salariés	7
Absences pour maladie ou accident de trajet	7
Absences pour accident du travail ou maladie professionnelle	8
Dispositifs de réserve militaire	8
Rupture du contrat de travail à durée indéterminée	8
Départ en retraite, mise à la retraite	8

Chapitre VI : Conditions d'exécution du travail

Règlement intérieur	8
Affichages	9
Information des nouveaux embauchés	9
Visites médicales	9
Activités multiples	9

Chapitre VII : Durée du travail, congés

Durée du travail - Heures supplémentaires	9
Durée quotidienne de travail et repos	9
Temps de pause	9
Jours fériés	9
Travail du dimanche et des jours fériés	9

Congés payés	9
Autorisations d'absences rémunérées pour événement personnel	10
Annualisation du temps de travail	10
Travail à temps partiel	10
Personnel en forfait jours	12
Compte épargne-temps	13
Chapitre VIII : Dispositions diverses	14
Emploi. - Formation professionnelle	14
Jeunes travailleurs	14
Travailleurs en situation de handicap	14
Maternité. - Adoption. - Congé parental	14
Garantie de salaire en cas de maladie ou accident	14
Retraite complémentaire	15
Contenu du salaire minimum conventionnel	15
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	15
Frais de déplacement	15
Égalité de traitement entre salariés	15
Suspension ou retrait du permis de conduire	15
I. - Dispositions particulières	15
Classifications à compter du 1er juin 2007	15
Dispositions particulières aux ouvriers et employés	15
Dispositions particulières aux agents de maîtrise et techniciens	15
Dispositions particulières aux cadres	15
Textes Attachés	15
Annexe 1	16
Annexe 1 - Accord n° 2021-2 du 14 décembre 2021 (Classification et salaires)	16
Classification et salaires minima conventionnels	16
Titre 1er : Classifications	16
Titre 1.1 : Principes généraux	16
Titre 1.2 : Emplois repères	16
Titre 1.3 : ' Pesée *? sur la base de critères classants et détermination du niveau	16
Titre 1.4 : Échelons	18
Titre 1.5 : Positionnement et évolutions professionnelles	18
Titre 1.6 : Mise en oeuvre de la nouvelle classification, suivi et procédure de désaccord	18
Titre 2 : Salaires minima conventionnels	19
Titre 2.1 : Nouvelle grille des salaires minima conventionnels	19
Titre 2.2 : Précisions sur l'articulation avec les grilles antérieures sur les salaires minima conventionnels	19
Titre 3 : Valorisation du tutorat	19
Annexes	19
Annexe 2 Convention collective nationale du 15 décembre 1971	20
Dispositions particulières au personnel ouvrier-employé	20
Champ d'application	20
Chapitre Ier : Contrat de travail	20
Période d'essai	20
Préavis	20
Indemnité de licenciement	20
Indemnité de départ à la retraite	20
Chapitre II : Dispositions diverses	20
Arrêt de travail	20
Equipements individuels de protection	21
Garantie de salaire en cas de maladie ou accident	21
Chapitre III : Dispositions relatives au personnel de livraison et d'entretien extérieur	21
Champ d'application	21
Visites médicales des conducteurs titulaires du permis de conduire C	21
Annexe 3 Convention collective nationale du 15 décembre 1971	21
Dispositions particulières aux agents de maîtrise et techniciens	21
Champ d'application	21
Chapitre Ier : Contrat de travail	21
Période d'essai	21
Préavis	21
Indemnité de licenciement	21
Indemnité de départ à la retraite	21
Chapitre II : Dispositions diverses	21
Garantie de salaire en cas de maladie ou accident	21
Travail exceptionnel du dimanche et jours fériés	22
Annexe 4 Convention collective nationale du 15 décembre 1971	22
Dispositions particulières aux cadres	22
Champ d'application	22
Chapitre Ier : Contrat de travail	22
Période d'essai	22
Préavis - Délai-congé	22
Indemnité de licenciement	22
Indemnité de départ à la retraite	22
Chapitre II : Dispositions diverses	22
Garantie de salaire en cas de maladie ou accident	22
Travail exceptionnel du dimanche et jours fériés	22

Accord du 21 novembre 1988 portant remise à jour de la convention collective	22
Accord n° 91-2 du 2 juillet 1991 relatif au règlement « Incapacité invalidité »	23
Accord national du 14 décembre 1994 relatif aux priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle.	23
Préambule	23
9. Emploi, formation professionnelle	23
I. - Nature et ordre de priorité des actions de formation	23
II. - Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	24
III. - Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leurs missions dans le domaine de la formation	25
IV. - Congés individuels de formation	25
V. - Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle	25
VI. - Dispositions spécifiques aux entreprises : employant moins de dix salariés	26
VII. - Bilan de compétences	26
VIII. - Commission paritaire nationale de l'emploi (C.P.N.E.)	26
IX - Durée de l'accord, dénonciation et révision	27
Avenant n° 96-2 du 8 février 1996	27
Avenant n° 97-1 du 18 février 1997 relatif au capital temps de formation	28
Préambule	28
Ouverture du droit au capital de temps de formation	28
Publics prioritaires	28
Ancienneté requise	28
Durée de formation	28
Absences simultanées	28
Délai de franchise	28
Procédure	28
Financement	28
Information des salariés	28
Bilan	28
Accord de branche du 20 avril 1999 relatif à l'orientation et à l'incitation à la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi	29
Durée hebdomadaire et quotidienne du travail	29
Repos quotidien et hebdomadaire	29
Annualisation du temps de travail	29
Heures supplémentaires	30
Travail à temps partiel	30
Compte épargne-temps	31
Accord du 16 février 2000 relatif à la formation obligatoire des chauffeurs-livreurs	32
TITRE Ier : Formation initiale minimale obligatoire des conducteurs routiers	32
TITRE II : Formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs routiers	33
TITRE III : Attestations de formation initiale et continue	34
TITRE IV : Dispositions générales	34
Cahier des charges de la formation professionnelle initiale et continue des chauffeurs-livreurs en distribution locale du négoce distributeur de boissons ORGANISATION DE LA FORMATION INITIALE DES CHAUFFEURS-LIVREURS EN DISTRIBUTION LOCALE	35
Cahier des charges de la formation professionnelle initiale et continue des chauffeurs-livreurs en distribution locale du négoce distributeur de boissons Organisation de la formation continue des chauffeurs livreurs en distribution locale	36
Modèle d'attestation FIMO	37
Accord du 6 juin 2000 relatif à la formation des chauffeurs-livreurs (distributeurs de boissons)	37
Accord du 12 septembre 2000 relatif au financement de la formation professionnelle	37
Annexe relative à la création de certificats de qualification professionnelle pour la branche des entrepositaires-grossistes en boissons	38
Avenant du 22 novembre 2000 relatif aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle	38
Ouverture du droit au capital de temps de formation	38
Ancienneté requise	38
Durée de la formation	38
Accord du 12 février 2001 relatif au régime de prévoyance	38
Garanties au profit du personnel non cadre	38
Garanties au profit du personnel cadre	39
Cotisations	39
Désignation	39
Changement d'organisme assureur	39
Date d'effet	40
Extension	40
Avenant n° 01-1 du 27 mars 2001 relatif au changement d'intitulé de la convention et à la remise à jour de la classification	40
Annexe Classifications CCN des distributeurs conseils hors domicile	40
Accord du 30 avril 2002 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle (CQP) dans le champ du négoce distributeur de boissons en consommation hors domicile	44
Entreprises et salariés concernés	44
Modalités de création	44
Contenus des CQP	45
Validation des épreuves et délivrance des CQP	45
Champ d'application	45
Date d'effet et durée de l'accord	45
Extension	45
Avenant du 3 avril 2003 relatif au capital de temps de formation	45
Avenant n° 4 du 3 avril 2003 à l'accord du 16 février 2000 portant dispositions relatives à la formation obligatoire des chauffeurs-livreurs du négoce distributeur de boissons	46
Annexe	46
Accord du 3 avril 2003 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	47



Accord du 13 janvier 2004 relatif à l'apprentissage	47
Préambule	48
Avenant n° 5 du 12 juin 2007 à l'accord du 16 février 2000 relatif à la formation obligatoire des chauffeurs	48
Accord du 11 décembre 2007 relatif à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes	48
Chapitre Ier Préambule	48
Chapitre II Embauche	49
Chapitre III Promotion et évolution professionnelle	49
Chapitre IV Formation professionnelle	50
Chapitre V Articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle	50
Chapitre VI Égalité salariale	51
Chapitre VII Sensibilisation des acteurs de la branche et communication de l'accord	51
Chapitre VIII Révision et dénonciation de l'accord	52
Chapitre IX Durée de l'accord	52
Annexe	52
Accord du 26 mars 2008 relatif au développement du dialogue social et de la négociation paritaire	52
Préambule	52
TITRE Ier NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE	52
TITRE II NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES ENTREPRISES ET LES ÉTABLISSEMENTS	52
TITRE III NÉGOCIATION AVEC LES ÉLUS DU PERSONNEL OU UN SALARIÉ MANDATÉ	53
Accord du 12 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors	53
Préambule	53
Avenant n° 2015-02 du 29 septembre 2015 relatif à la mise en oeuvre du pacte de responsabilité	55
Préambule	56
Accord n° 2016-2 du 2 février 2016 relatif à la prévention de la pénibilité, aux risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail	58
Accord n° 2016-03 du 16 juin 2016 relatif à la désignation de l'OPCA	61
Dénonciation par lettre du 17 juin 2016 de la FNB de l'accord du 13 octobre 2014 relatif à la désignation de l'OPCA	62
Avenant n° 1 du 27 juin 2016 à l'accord du 25 septembre 2014 relatif à l'OPCA Transports	62
Avenant n° 2017-3 du 8 novembre 2017 relatif à la mise en place de la CPPNI	63
Avenant n° 2017-4 du 8 novembre 2017 modifiant la convention collective et les annexes catégorielles (rémunérations)	65
Avenant n° 2017-5 du 8 novembre 2017 relatif au temps de travail	67
Avenant n° 2018-1 du 8 mars 2018 à l'avenant n° 2017-4 du 8 novembre 2017 modifiant la convention collective et ses annexes catégorielles (rémunérations)	72
Préambule	72
Accord n° 2018-3 du 29 mai 2018 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	73
Avenant n° 2018-4 du 29 mai 2018 portant révision de l'accord du 11 décembre 2007 relatif à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes	76
Avenant n° 2018-5 du 29 mai 2018 portant révision de la convention collective	80
Avenant n° 2018-6 du 27 juin 2018 portant révision de la convention collective	81
Avenant n° 2018-7 du 10 octobre 2018 portant révision de la convention collective	82
Accord n° 2018-8 du 23 octobre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	85
Accord n° 2018-9 du 14 décembre 2018 relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail	86
Annexe	91
Avenant n° 2019-2 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en oeuvre du dispositif dit « Pro-A »	91
Préambule	91
Annexe	93
Avenant n° 2020-1 du 19 février 2020 relatif à la révision de la convention collective	94
Accord no 2020-2 du 14 septembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée	100
Préambule	100
Titre Ier Mise en oeuvre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi par la voie d'un document homologué	100
Titre II Dispositions finales	102
Accord n° 2022/5 du 23 novembre 2022 relatif à certains risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail	103
Accord n° 2020-3 du 18 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle	108
Préambule	108
Chapitre Ier Acteurs de la formation professionnelle	109
Chapitre II Orientations de la branche	110
Chapitre III Financement de la formation professionnelle	111
Chapitre IV Outils d'accompagnement et de gestion des parcours professionnels	112
Chapitre V Dispositifs d'accès à la formation professionnelle	113
Chapitre VI Dispositifs d'insertion et de réinsertion par la formation professionnelle. ?Alternance	115
Chapitre VII Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés	118
Dispositions finales	118
Accord n° 2023/03 du 3 octobre 2023 portant révision de l'accord n° 2016/04 du 1er décembre 2016 relatif au régime de prévoyance	119
Préambule	119
Avenant n° 2023/04 du 30 novembre 2023 modifiant l'avenant n° 2017/05 du 8 novembre 2017 relatif au temps de travail « Personnel en forfait jours »	124
Préambule	124
Textes Salaires	126
Avenant n° 01-3 du 25 septembre 2001	126
Barème des salaires minima conventionnels au 1er octobre 2001	126
Avenant n° 1-2006 du 28 février 2006	126
Accord du 11 septembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels	127
Accord du 24 avril 2008 relatif aux salaires minima au 1er mai 2008	127
Annexe	127
Accord du 16 juin 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	128
Annexe	128

Accord du 9 mars 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2010	128
Annexe	128
Avenant n° 2011-1 du 24 mai 2011 relatif aux salaires minima au 1er avril 2011	128
Annexe	129
Avenant n° 1 du 13 mars 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	129
Annexe	129
Avenant n° 2012-2 du 11 septembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2012	129
Annexe	130
Avenant n° 2013-1 du 26 mars 2013 relatif aux salaires minima au 1er avril 2013	130
Annexe	130
Avenant n° 2015-1 du 26 mars 2015 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2015	131
Annexe	131
Avenant n° 2016-01 du 2 février 2016 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er février 2016	131
Annexe	132
Avenant n° 2017-1 du 11 avril 2017 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2017	132
Annexe	132
Avenant n° 2018-2 du 3 avril 2018 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er mai 2018	132
Annexe	133
Avenant n° 2019-1 du 17 mai 2019 relatif aux salaires minima conventionnels	133
Annexe	134
Avenant n° 2021-1 du 19 octobre 2021 à l'annexe 1 de la convention (accord du 24 avril 2007) relatif aux salaires minima conventionnels au 1er octobre 2021	134
Annexe	135
Accord n° 2021-2 du 14 décembre 2021 à l'annexe 1 de la convention (accord du 24 avril 2007) relatif à la nouvelle classification et aux salaires minima conventionnels	135
Préambule	135
Avenant n° 2022/1 du 22 avril 2022 à l'annexe 1 de la convention (accord du 24 avril 2007) relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2022	140
Annexe	141
Avenant n° 2022/2 du 22 avril 2022 à l'annexe 1 de la convention collective (accord du 24 avril 2007) relatif à la nouvelle classification et aux salaires minima conventionnels pour 2022	141
Avenant n° 2022/3 du 26 septembre 2022 à l'annexe 1 de la convention (accord du 24 avril 2007) relative aux salaires minima conventionnels	142
Annexe	143
Avenant n° 2022/4 du 26 septembre 2022 à l'accord n° 2021/2 du 14 décembre 2021 relatif à la nouvelle classification et aux salaires minima conventionnels	143
Avenant n° 2023/1 du 24 avril 2023 à l'annexe 1 de la convention (accord du 24 avril 2007) relative aux salaires minima conventionnels au 1er mai 2023	144
Annexe	145
Avenant n° 2023/2 du 24 avril 2023 à l'accord n° 2021/2 du 14 décembre 2021 relatif à la nouvelle classification et aux salaires minima conventionnels	145
Accord national du 14 décembre 1994 relatif aux priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle.	146
Préambule	146
9. Emploi, formation professionnelle	146
I. - Nature et ordre de priorité des actions de formation	146
II. - Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	147
III. - Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leurs missions dans le domaine de la formation	148
IV. - Congés individuels de formation	148
V. - Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle	148
VI. - Dispositions spécifiques aux entreprises : employant moins de dix salariés	149
VII. - Bilan de compétences	149
VIII. - Commission paritaire nationale de l'emploi (C.P.N.E.)	150
IX - Durée de l'accord, dénonciation et révision	150
Textes Attachés	150
Accord du 13 janvier 2004 relatif à l'apprentissage	150
Préambule	151
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	151
Préambule	151
Annexe	152
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	152
Préambule	153
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	157
Textes Attachés	159
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	159
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	159
Préambule	160
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	161
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	161
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	163
Préambule	164
Annexe	168

Textes Attachés	169
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	169
Préambule	169
Annexes	172
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	172
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpcg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	175
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	175
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	176
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	176
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	176
Accord du 10 décembre 2018 relatif à l'OPCO (Mobilités)	176
<i>Préambule</i>	176
<i>I. - Constitution de l'OPCO-M</i>	177
<i>II. - Organes de gouvernance</i>	177
<i>III. - Pondération des votes</i>	179
<i>IV. - Modifications du périmètre après la constitution d'OPCO-M</i>	179
<i>V. - Modalités et calendrier de constitution d'OPCO-M</i>	179
<i>Annexes</i>	179
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n°2024/1 salaires avril 2024 (19 mars 2024)</i>	NV-1
<i>Avenant n°2024/2 salaires avril 2024 (19 mars 2024)</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (distributeurs CHD). Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JORF 20 janvier 1974.

I : Dispositions communes générales

Chapitre Ier : Principes généraux

Déclaration préliminaire

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 21-11-1988 en vigueur le 1-1-1989 étendu par arrêté du 2-11-1989 JORF 14-11-1989

Les questions sociales traitées par la présente convention collective nationale ou ses avenants nationaux, régionaux ou locaux sont de deux natures :

- les premières, d'ordre général, intéressant l'ensemble des grossistes et entrepositaires sur le plan national et qui font l'objet de la présente convention collective ;

- les secondes, d'ordre particulier, traitées par des avenants régionaux, locaux ou d'entreprise, qui pourront adapter ou compléter cette convention collective ou certaines de ses dispositions, compte tenu des conditions particulières de travail de la région, de la localité ou de l'entreprise conformément aux dispositions prévues par la loi du 11 février 1950 (1). Elles concernent principalement, sans pour autant mettre en cause les clauses générales de la présente convention :

- les conditions particulières de travail et de rémunération ;
- les barèmes de salaires garantis régionaux.

Mots exclus de l'extension (arrêté du 2 novembre 1989, art. 1er).

Objet et champ d'application

Article 1-1

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 01-1 du 27-3-2001 BOCC 2001-44, "étendu avec exclusion par arrêté du 10-4-2002 JORF 23-4-2002".

La présente convention collective règle les rapports entre employeurs et salariés des entreprises dont l'activité principale est le commerce en gros de toutes boissons alcoolisées ou non (NAF 51.3 J) à l'exclusion des entreprises dont l'activité principale est le 'commerce de gros de vins et spiritueux exclusivement' et celles dont l'activité est 'les traitements œnologiques et la mise en bouteilles associés au commerce de gros'.

Les clauses de la présente convention concernent tous les salariés des entreprises entrant dans le champ d'application défini ci-dessus (1).

NOTA : (1) Paragraphes exclus de l'extension en raison du chevauchement conventionnel qui en résulte avec la convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France (arrêté du 10 avril 2002, art. 1er).

Durée de la convention

Article 1-2

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 21-11-1988 en vigueur le 1-1-1989 étendu par arrêté du 2-11-1989 JORF 14-11-1989

La présente convention a été conclue pour une première période se terminant le 31 décembre 1972.

Elle se poursuit d'année civile en année civile par tacite reconduction sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 1.4 ci-après.

Révision de la convention

Article 1-3

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 21-11-1988 en vigueur le 1-1-1989 étendu par arrêté du 2-11-1989 JORF 14-11-1989

Chaque partie signataire peut demander la révision de la présente convention et le cas échéant de ses annexes, dans le courant du dernier trimestre civil de chaque année. Toute demande de révision devra être portée, par lettre recommandée avec avis de réception, à la connaissance des autres parties contractantes ; elle devra comporter l'indication des points dont la révision est demandée et des propositions formulées en remplacement. Les discussions devront commencer au plus tard dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre de notification.

Pendant toute la durée de la discussion paritaire, les parties s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

Dénonciation de la convention

Article 1-4

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 21-11-1988 en vigueur le 1-1-1989 étendu par arrêté du 2-11-1989 JORF

14-11-1989

La dénonciation partielle ou totale de la présente convention par l'une des parties contractantes devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec avis de réception, deux mois avant la date d'expiration courante.

En cas de dénonciation par l'une seulement des organisations syndicales de salariés, les autres contractants auront la possibilité de convenir du maintien, en ce qui les concerne et jusqu'à nouvel ordre, des dispositions de la présente convention collective.

Avantages acquis

Article 1-5

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 21-11-1988 en vigueur le 1-1-1989 étendu par arrêté du 2-11-1989 JORF 14-11-1989

La présente convention ne peut en aucun cas entraîner des restrictions aux avantages particuliers de quelque nature qu'ils soient, acquis antérieurement à sa date de signature sur le plan d'une entreprise, que ce soit individuellement, par équipe ou pour l'ensemble du personnel. Les conditions d'application et de durée de ces avantages dans l'entreprise restent ce qu'ils étaient avant la signature de la présente convention.

En aucun cas les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent être ajoutés à ceux qui auraient été accordés pour le même objet dans l'une ou l'autre des entreprises relevant de la convention.

Les dispositions de la présente convention se substituent aux clauses correspondantes des accords particuliers intervenus dans l'une ou l'autre des entreprises lorsque celles-ci sont moins avantageuses pour les salariés.

Dispositions particulières aux différentes catégories de personnel

Article 1-6

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 21-11-1988 en vigueur le 1-1-1989 étendu par arrêté du 2-11-1989 JORF 14-11-1989

Les dispositions particulières aux différentes catégories de personnel contenues dans les annexes, règlent les classifications, les conditions de rémunérations minimales et les conditions spécifiques qui leur sont applicables.

Conflits collectifs-Commission de conciliation

Article 1.7

En vigueur étendu

Commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation

Il est institué une commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation (CPPNIC).

Composition de la commission

Cette commission est composée de deux collèges :

- un collège salariés comprenant un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ de la présente convention, étant entendu que les organisations affiliées à une même confédération ne seront représentées que par un seul membre et que chaque représentant pourra être, le cas échéant, accompagné par une tierce personne de l'organisation syndicale de salariés représentative ;

- un collège employeurs comprenant un nombre total de représentants égal à celui du collège salariés et désignés par la ou les organisations patronales représentatives.

Les membres de la commission qui doivent répondre aux conditions d'éligibilité fixées par les dispositions légales et conventionnelles sont mandatés par chacune des organisations intéressées.

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat de la fédération nationale des boissons, sauf décision paritaire contraire.

Missions

Outre son rôle de négociation de la convention collective de branche, la commission représente la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics.

Elle exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi.

Elle établit un rapport annuel d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale des accords.

Ce rapport comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus sur le temps de travail, en particulier de l'impact de ces accords sur les

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 2020-1 du 19 février 2020 relatif à la révision de la convention collective (Avenant n° 2020-1 du 19 février 2020 relatif à la révision de la convention collective)	Article 2.3	96
	Avenant n° 2020-1 du 19 février 2020 relatif à la révision de la convention collective (Avenant n° 2020-1 du 19 février 2020 relatif à la révision de la convention collective)	Article 2.3	96
	Description des garanties (Accord n° 2023/03 du 3 octobre 2023 portant révision de l'accord n° 2016/04 du 1er décembre 2016 relatif au régime de prévoyance)	Article 2.3	120
	Garanties au profit du personnel cadre (Accord du 12 février 2001 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	39
	Garanties au profit du personnel non cadre (Accord du 12 février 2001 relatif au régime de prévoyance)	Article 1er	38
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour maladie ou accident de trajet (Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (distributeurs CHD). Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JORF 20 janvier 1974.)	Article 5.1	7
	Description des garanties (Accord n° 2023/03 du 3 octobre 2023 portant révision de l'accord n° 2016/04 du 1er décembre 2016 relatif au régime de prévoyance)	Article 2.3	120
	Garanties au profit du personnel non cadre (Accord du 12 février 2001 relatif au régime de prévoyance)	Article 1er	39
Champ d'application	Salaire de référence pour le calcul des prestations (Accord n° 2023/03 du 3 octobre 2023 portant révision de l'accord n° 2016/04 du 1er décembre 2016 relatif au régime de prévoyance)		
	Objet et champ d'application (Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (distributeurs CHD). Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JORF 20 janvier 1974.)		
Dédit formation	Clause de dédit de formation (Accord n° 2020-3 du 18 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle)		
	II. - Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation (Accord national du 14 décembre 1994 relatif aux priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle.)		
	II. - Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation (Accord national du 14 décembre 1994 relatif aux priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle.)		
	II. - Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation (Accord national du 14 décembre 1994 relatif aux priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle.)		
Démission	Préavis (Annexe 2 Convention collective nationale du 15 décembre 1971)		
Harcèlement	Règlement intérieur (Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (distributeurs CHD). Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JORF 20 janvier 1974.)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Annexe 2 Convention collective nationale du 15 décembre 1971)		
	Indemnité de licenciement (Annexe 3 Convention collective nationale du 15 décembre 1971)		
	Indemnité de licenciement (Annexe 4 Convention collective nationale du 15 décembre 1971)		
Maternité, Adoption	Autorisations d'absences rémunérées pour événement personnel (Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (distributeurs CHD). Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JORF 20 janvier 1974.)		
	Maternité. - Adoption. - Congé parental (Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (distributeurs CHD). Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JORF 20 janvier 1974.)		
Paternité	Maternité. - Adoption. - Congé parental (Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (distributeurs CHD). Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JORF 20 janvier 1974.)		
	Préavis (Annexe 2 Convention collective nationale du 15 décembre 1971)		
Préavis en cas de rupture contrat de travail	Préavis (Annexe 3 Convention collective nationale du 15 décembre 1971)		
	Prime, Gratification, Treizieme		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1971-12-15	Annexe 2 Convention collective nationale du 15 décembre 1971	20
	Annexe 3 Convention collective nationale du 15 décembre 1971	21
	Annexe 4 Convention collective nationale du 15 décembre 1971	22
	Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (distributeurs CHD). Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JORF 20 janvier 1974.	1
1988-11-21	Accord du 21 novembre 1988 portant remise à jour de la convention collective	22
1991-07-02	Accord n° 91-2 du 2 juillet 1991 relatif au règlement « Incapacité invalidité »	23
1994-12-14	Accord national du 14 décembre 1994 relatif aux priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle.	23
1996-02-08	Avenant n° 96-2 du 8 février 1996	27
1997-02-18	Avenant n° 97-1 du 18 février 1997 relatif au capital temps de formation	28
1999-04-20	Accord de branche du 20 avril 1999 relatif à l'orientation et à l'incitation à la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi	29
2000-02-16	Accord du 16 février 2000 relatif à la formation obligatoire des chauffeurs-livreurs	32
2000-06-06	Accord du 6 juin 2000 relatif à la formation des chauffeurs-livreurs (distributeurs de boissons)	
2000-09-12	Accord du 12 septembre 2000 relatif au financement de la formation professionnelle	
2000-11-22	Avenant du 22 novembre 2000 relatif aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle	
2001-02-12	Accord du 12 février 2001 relatif au régime de prévoyance	
2001-03-27	Avenant n° 01-1 du 27 mars 2001 relatif au changement d'intitulé de la convention et à la remise à jour de la classification	
2001-09-25	Avenant n° 01-3 du 25 septembre 2001	
2002-04-30	Accord du 30 avril 2002 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle (CQP) dans le négoce distributeur de boissons en consommation hors domicile	
	Accord du 3 avril 2003 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	
2003-04-03	Avenant du 3 avril 2003 relatif au capital de temps de formation	
	Avenant n° 4 du 3 avril 2003 à l'accord du 16 février 2000 portant dispositions relatives à la formation obligatoire des chauffeurs du négoce distributeur de boissons	
2004-01-13	Accord du 13 janvier 2004 relatif à l'apprentissage	
2006-02-28	Avenant n° 1-2006 du 28 février 2006	
2007-04-24	Annexe 1	
2007-06-12	Avenant n° 5 du 12 juin 2007 à l'accord du 16 février 2000 relatif à la formation obligatoire des chauffeurs	
2007-09-11	Accord du 11 septembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels	
2007-12-11	Accord du 11 décembre 2007 relatif à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes	
2008-03-26	Accord du 26 mars 2008 relatif au développement du dialogue social et de la négociation paritaire	
2008-04-24	Accord du 24 avril 2008 relatif aux salaires minima au 1er mai 2008	
2009-06-16	Accord du 16 juin 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2010-01-12	Accord du 12 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors	
2010-03-09	Accord du 9 mars 2010 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2010	
2010-11-06	Arrêté du 27 octobre 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des chauffeurs-livreurs (n° 1536)	
2010-12-2		
2011-05-2		
2011-06-2		
2011-09-2		
2011-11-0		
2011-11-2		
2012-03-0		
2012-03-1		
2012-08-0		
2012-09-1		
2012-12-0		
2013-03-0		
2013-03-2		
2013-07-1		
2013-08-0		
2014-09-2		
2015-01-0		
2015-01-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
DISTRIBUTEURS CONSEILS HORS DOMICILE
(DISTRIBUTEURS CHD). ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU
4 JANVIER 1974 JORF 20 JANVIER 1974.

IDCC 1536

Brochure 3121

SYNTHÈSE

20/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- i. Dispositions générales
- ii. CDD
- iii. En cas de suspension ou de retrait du permis de conduire

- b. *Période d'essai*

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

- a. *Ancien dispositif issu de l'accord du 24 avril 2007 étendu*

- i. Généralités
- ii. Liste des emplois-repères par filière

- b. *Nouveau dispositif issu de l'accord du 14 décembre 2021 étendu en vigueur le 1er novembre 2022*

- i. Généralités
- ii. Liste des emplois-repères par filière
- iii. « Pesée » sur la base de critères classants et détermination du niveau
- iv. Les Echelons

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*

- i. Contenu du salaire minimum conventionnel
- ii. Grille des salaires minima

- b. *Salaires des jeunes de moins de 18 ans*

- c. *Prime de rendement*

- d. *Garantie d'ancienneté*

- e. *Gratification annuelle*

- f. *Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié*

- g. *Activités multiples*

- h. *Arrêt de travail imputable à l'entreprise (Ouvriers et employés)*

- i. *Equipements individuels de protection (Ouvriers et employés)*

- j. *Déclassement suite à un licenciement économique*

- k. *Garantie de salaire en cas de reclassement d'un senior dans un poste de qualification inférieure*

- l. *Changement d'emploi de la salariée en état de grossesse*

- m. *valorisation du tutorat*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*

- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Forfait dont celui sans référence à un horaire précis (dispositions exclues de l'extension) et en jours
- v. Repos compensateur des T.A.M. et cadres
- vi. Dispositions spécifiques au personnel de livraison et d'entretien extérieur
- vii. Temps partiel
- viii. Dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) des suites de l'épidémie Covid-19

- b. *Repos et jours fériés*

- i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- ii. Jours fériés

- c. *Congés*

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels (T.A.M. et cadres)

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*

- b. *L'entretien professionnel - Bilan professionnel - Conseil en évolution professionnelle*

- c. *Le passeport formation*

- d. *Le bilan de compétences*

- e. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)*

- f. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*

- g. *Le congé individuel de formation (CIF)*

- h. *Les contrats de professionnalisation*

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

- i. *Dispositif dit Pro-A*

- i. Bénéficiaires
- ii. Mise en oeuvre

- j. *Contribution conventionnelle supplémentaire*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

b. Maternité - paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance (dispositions générales)

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Salaire de référence
- v. Cotisations
- vi. Maintien et cessation des garanties
- vii. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

c. Prévoyance: régime complémentaire pour inaptitude à la conduite ou au portage

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Risques couverts, reconnaissance de l'inaptitude
- iv. Montant des prestations et durée de leur versement
- v. Cotisations

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Préavis
- ii. Indemnité de départ à la retraite
- iii. Indemnité de mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux (avenant 2020/1 du 19 février 2020 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, effet à compter du 16 juin 2020, quel que soit l'effectif) procèdent à la révision de la CCN et détaillée ci-après :

I. Signataires

a. Organisations patronales

Signataire de la révision de la CCN : Fédération nationale des boissons (F.N.B.) (avenant 2020/1 du 19 février 2020 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, effet à compter du 16 juin 2020, quel que soit l'effectif)

b. Syndicats de salariés

Signataire de la révision de la CCN (avenant 2020/1 du 19 février 2020 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, effet à compter du 16 juin 2020, quel que soit l'effectif) :

- Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes (FGTA FO)
- Fédération générale agroalimentaire (FGA CFDT)
- Fédération nationale du personnel d'encadrement de la production, des industries agroalimentaires, de la distribution, des services des organismes agroalimentaires, des cuirs et peaux et des tabacs (CFE CGC AGRO).

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Ce dispositif est exclu de l'extension : La Convention collective règle les rapports entre employeurs et salariés des entreprises dont l'activité principale est le commerce en gros de toutes boissons alcoolisées ou non (code NAF 51.3 J) à l'exclusion des entreprises dont l'activité principale est le "commerce de gros de vins et spiritueux exclusivement" et celles dont l'activité est "les traitements œnologiques et la mise en bouteilles associés au commerce de gros".

b. Champ d'application territorial

Pas d'apport conventionnel.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Les partenaires sociaux (avenant 2020/1 du 19 février 2020 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, effet à compter du 16 juin 2020, quel que soit l'effectif) précisent que tout salarié nouvellement embauché doit être informé qu'un exemplaire du règlement intérieur ainsi que la présente convention collective sont tenus à sa disposition, outre les accords collectifs d'entreprise éventuellement applicables.

i. Dispositions générales

Tout contrat de travail doit faire l'objet d'un document écrit. Un exemplaire précisant les conditions d'embauche est remis au salarié dès son entrée.

Ce document doit comporter les mentions suivantes :

- rémunération mensuelle,
- nature de l'emploi,
- classification et coefficient,
- lieu et horaire de travail,

- convention collective applicable,
 - période d'essai
 - organisme d'affiliation en matière de mutuelle - frais de santé et prévoyance *.
- *. * apport de l'avenant 2020/1 du 19 février 2020 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, effet à compter du 16 juin 2020, quel que soit l'effectif, relatif à la révision de la CCN.

Il peut également comporter des dispositions particulières telles que :

- utilisation de véhicule ;
- montant et modalités de remboursement des frais professionnels engagés par le salarié dans le cadre de sa fonction ;
- clause de non-concurrence et ses modalités d'application ;
- clause de mobilité.

ii. CDD

Le recours et la conclusion du CDD s'opèrera (avenant 2020/1 du 19 février 2020 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, effet à compter du 16 juin 2020, quel que soit l'effectif, relatif à la révision de la CCN) dans le respect des dispositions légales en vigueur en termes, notamment de :

- motif,
- nature de l'emploi,
- référence à la convention collective,
- classification,
- durée,
- période d'essai éventuelle,
- renouvellement,
- indemnité de précarité,
- accès à la formation,
- organisme d'affiliation en matière de mutuelle – frais de santé,
- prévoyance.

◇ Personnel saisonnier

Pour mémoire, l'emploi saisonnier est défini comme celui dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

Le contrat du saisonnier : un CDD saisonnier régi par la réglementation en vigueur.

Il doit être obligatoirement constaté par écrit et mentionner, notamment, les clauses suivantes :

- nature de l'emploi,
- durée du contrat qui ne peut excéder 7 mois, congés payés compris,
- terme du contrat ; à défaut de terme précis, une durée minimale du contrat doit être indiquée,
- existence et durée de la période d'essai,
- montant de la rémunération.

En cas de terme imprécis du contrat de travail saisonnier, le salarié sera averti par son employeur de la date d'achèvement de la saison, c'est-à-dire celle de la fin de son contrat :

- 1 semaine avant si le contrat a duré moins de 5 mois et demi,
- 1 mois avant si le contrat a duré plus de 5 mois et demi.

La reconduction du contrat de travail saisonnier n'est pas automatique sauf à caractériser les conditions cumulatives visées ci-après :

Conditions d'ouverture du droit à la reconduction du contrat de travail à caractère saisonnier :

A défaut d'accord collectif conclu au niveau de l'entreprise :

1. Un salarié ayant été embauché sous contrat de travail à caractère saisonnier, pendant la saison précédente, peut demander à bénéficier du droit à la reconduction de son contrat de travail, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- le salarié a travaillé dans le cadre d'un contrat saisonnier dans l'entreprise, sur la saison précédente ;
- le précédent contrat de travail du salarié n'a pas fait l'objet d'une rupture anticipée ;
- l'employeur dispose d'un emploi saisonnier, à pourvoir, compatible avec la qualification et la formation du salarié.

Cette demande de reconduction peut être formulée par le salarié à l'employeur dès la fin du contrat de travail à caractère saisonnier en s'assurant d'utiliser un moyen de communication conférant date certaine, et au plus tard un mois avant le début prévisible de la saison.

L'employeur dispose d'un délai de 15 jours calendaires avant le début de la saison suivante visée pour la reconduction, pour notifier sa réponse au salarié.

En cas de réponse favorable, il proposera alors au salarié concerné un nouveau contrat de travail à durée déterminée à caractère saisonnier sans que soit garanti une durée du travail identique à celle du précédent contrat, la saison ayant par essence une durée variable. Le salarié est alors dispensé de période d'essai.